GRAND LIEU
COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du mardi 24 septembre 2024 à 18h30

Salle du Conseil Communautaire au siège de Grand Lieu Communauté - PA de Tournebride
LA CHEVROLIERE

PROCES VERBAL

M. le Président ouvre la séance à 18h34 et salue les membres du Conseil, les correspondants de presse, les équipes et le public présents.

M. le Président énonce les absents et les pouvoirs.

Secrétaire de séance : M. Vincent YVON accepte la fonction.

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :
M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Alain THALINEAU
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :
M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON
M. Dominique OLIVIER
Mme Marie-France GOURAUD
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :
Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON
M. Anthony MARTEIL

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :
M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :
M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :
M. Yannick FÉTIVEAU
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :
M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :
M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :
M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
Mme Valérie BAUDRY
M. Sébastien MICHAUD
M. Xavier DOUAUD

Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Manuela GUILLET, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Patrick VOGELSPERGER, absent, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Marie-Anne DAVID absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU

M. Erwan PICCONE, absent

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2024

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il sera demandé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 2 juillet 2024.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 2 juillet 2024.

→ *Cf. pièce jointe : projet de procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024*

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il sera rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

1	25/06/2024	Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour le transport des scolaires vers le centre aquatique communautaire le Grand 9 (Saint Philbert de Grand Lieu) et la piscine intercommunale de plein air Aqua 9 (Montbert) 2024-2026	DE142-B250624
2	27/08/2024	Avenant n°1 au marché n° 2024034-02 (notifie le 07/06/2024) relatif aux travaux de réaménagement des locaux du siège communautaire de Grand Lieu Communauté - (lot n°2 – menuiseries extérieures)	DE176-B270824
3	03/09/2024	Attribution du marché public de travaux d'aménagement d'un giratoire à l'entrée du parc d'activités de Pont-James à Saint-Colomban (RD 178)	DE178-B030924
4	10/09/2024	Rétrocession et intégration dans le domaine public du réseau d'eaux usées de la rue de l'Ile Verte – Lotissement Les Bresses – Commune de Saint Philbert de Grand Lieu	DE179-B100924

Le Président a pris les décisions suivantes :

1	26/06/2024	Attribution du marché public d'étude d'accompagnement à la stratégie de développement touristique	DE143-P260624
2	28/06/2024	Demande de subvention au titre du LEADER pour le projet de Mise en tourisme du lac de Grand Lieu – aménagement des cours d'eau	DE144-P280624
3	04/07/2024	Convention de servitude de tréfonds pour la pose de fourreaux de télécommunication	DE161-P040724
4	10/07/2024	Attribution du marché public de prestations intellectuelles relatif à la mission de diagnostics Zones Humides et Faune/Flore en vue de l'extension de la station d'épuration de Pré Peau au Bignon.	DE162-P100724
5	11/07/2024	Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour le renforcement de 2 postes de refoulement sur le territoire de Grand Lieu Communauté	DE163-P110724
6	11/07/2024	Appel à projet Handicap et Tourisme – Demande d'aide financière régionale	DE164-P110724
7	16/07/2024	Avenant n° 2 à la convention de financement relative au Fonds territorial Résilience	DE165-P160724
8	22/07/2024	Entretien et aménagement des chemins de randonnée pédestres présents sur le territoire de Grand Lieu Communauté	DE166-P220724
9	30/07/2024	Création d'un poste pour le motif d'accroissement saisonnier de l'activité au sein des équipements aquatiques communautaires	DE167-P300724
10	05/08/2024	Attribution du marché public de travaux pour le renforcement du poste de refoulement de Tréjet à La Chevrolière (44)	DE168-P050824
11	07/08/2024	Avenant n° 1 du marché de Travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées sur la commune du Bignon – Place de la Moricière (44)	DE169-P070824

12	07/08/2024	Avenant n° 1 du marché de Travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées sur la commune Montbert – Rue de la Gare et rue des Deux Ponts	DE170-P070824
13	12/08/2024	Création de poste pour le motif d'accroissement temporaire de l'activité au sein du service entretien des équipements aquatiques	DE171-P120824
14	14/08/2024	Convention relative au versement de l'aide financière de l'Etat dénommée « aide au logement temporaire 2 (ALT2) de 2024 – Aires d'accueil des gens du voyage	DE172-P140824
15	19/08/2024	Versement d'une gratification exceptionnelle de stage à une stagiaire au service Communication du 6 mai au 28 juin 2024	DE173-P190824
16	22/08/2024	Demande de subvention au titre du Fonds vert pour mise en place du tri à la source et valorisation des biodéchets	DE174-P220824
17	26/08/2024	Création d'un poste pour le motif d'accroissement temporaire de l'activité au sein des équipements aquatiques communautaires	DE175-P260824
18	02/09/2024	Attribution du marché public de travaux pour le renforcement du poste de refoulement de la Rue des Mauves à Saint Colomban (44)	DE177-P020924
19	11/09/2024	Convention de remboursement entre budgets de charges de personnel au titre du Directeur du Pôle Attractivité, par le Budget annexe Office de tourisme (15200) au profit du Budget principal	DE180-P110924
20	11/09/2024	Convention de remboursement entre budgets de charges de personnel au titre du Directeur du Pôle Environnement, par les Budgets annexes Assainissement Collectif (15400), Spanc (15000), Déchets (14900) au profit du Budget principal	DE181-P110924
21	11/09/2024	Convention de remboursement entre budgets de charges de personnel au titre de l'agent Maitre-nageur Sauveteur/Agent technique espaces verts, par le Budget principal (12000) au profit du Budget annexe Equipements Aquatiques (19100)	DE182-P110924
22	12/09/2024	Création d'un poste pour le motif d'accroissement temporaire de l'activité au sein des équipements aquatiques communautaires	DE183-P120924

Il sera demandé au Conseil communautaire

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité des membres présents des décisions prises par le Bureau communautaire et le Président en vertu de l'article L.5211-11 du CGCT.

3. PROJET DE TERRITOIRE : GRAND LIEU 2040

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Grand Lieu 2040 porte une réflexion sur une vision prospective d'avenir pour le territoire de Grand Lieu à 15 ans. L'objectif de ce travail est de partager les représentations souhaitées pour le territoire et de mettre en œuvre dès aujourd'hui des actions pertinentes, utiles et efficaces permettant d'atteindre la vision projetée partagée. Lors de la dernière réunion des Conseillers municipaux qui s'est tenue le 11 juin dernier, de nombreuses propositions d'actions concrètes à mener ont été réalisées. Une synthèse des travaux menés lors de ce temps de réflexion a été réalisée et les grands axes seront partagés avec le Conseil Communautaire. Le calendrier méthodologique de ce projet qui vise à partager et aboutir à l'approbation d'un projet commun pour le territoire en Mai 2025, sera inscrit à l'ordre du jour des Conseils communautaires de manière régulière.

Pour information du Conseil Communautaire.

M. le Président précise qu'il s'agit d'une démarche initiée en 2024 qui a pour but de se projeter à l'horizon 2040 compte tenu du fait que toute décision prise aujourd'hui aura un impact sur les décennies à venir.

M. le Président précise que ce qui est présenté ce soit en termes de trajectoire est issu de rencontres, séminaires et de réflexions des Conseillers municipaux et s'articule autour d'orientations et de mots clé :

Inscrire les transitions au cœur des politiques locales

M. le Président souhaite présenter l'ambition et le projet de territoire portés par Grand Lieu Communauté et que les échanges viennent compléter les observations effectuées, sachant que la réflexion se déroulera par étape.

M. le Président lit le scénario projeté descriptif d'un territoire idéal pour 2040 : « Nous sommes projetés en 2040. Dans la lignée des accords de Paris, les collectivités doivent tendre vers la neutralité carbone. Entre 2040 et 2050, l'artificialisation supplémentaire possible est réduite à 10% de ce qui s'est artificialisé sur la décennie précédente.
Malgré ces contraintes, le territoire de Grand Lieu a poursuivi son développement. Avec une croissance démographique raisonnée entre 1 et 1,5% par an, la population approche des 50 000 habitants. Toutes les communes ont poursuivi leur développement sur le modèle d'un réseau de petites villes vertes, dont l'urbanisation s'est densifiée et agglomérée. Les villages et hameaux ont cessé de se développer et la dynamique se concentre sur les cœurs de bourgs qui accueillent en priorité les commerces, à l'exception des quartiers économiques des grands parcs d'activités qui proposent des services aux salariés. La stratégie mobilité de Grand Lieu a porté ses fruits. Le territoire est maillé de pistes cyclables et de nombreuses alternatives à la voiture individuelle sont proposées.
La nature en ville s'est développée. Le maillage bocager s'est progressivement reconstitué et la politique de boisement initiée en 2025 a porté ses fruits, avec de beaux espaces forestiers.
En matière de mobilités, l'accès au territoire est facilité (ceci est une ambition, une projection) par un maillage complet de piste cyclables. On rejoint rapidement les pôles d'intermodalités au croisement de plusieurs voies vertes, où s'alignent des parkings sécurisés pour les vélos qui sont en libre-service. On y trouve aussi du transport à la demande et des arrêts de lignes de covoiturage. Le transport en commun est bien développé avec des navettes électriques vers toutes les communes et les zones d'emplois.
En matière d'agriculture et de bocage, la Nature est présente partout, le long des routes, aux carrefours et aux entrées des villes et dans les bourgs. Le paysage de bocage et les haies sont un marqueur fort de l'identité locale. Grâce à un savant mélange entre les hauteurs et les matériaux, les serres, couvertes de panneaux solaires, se fondent dans la végétation. L'agriculture est diversifiée et il n'y a pas que du maraîchage. Elevage, les cultures, prés et vignes…. L'activité des agriculteurs nourrit le territoire et le paysage rural, identité de Grand Lieu, et c'est grâce à un partenariat fort entre les Collectivités et les exploitants que ce paysage continue de se construire et d'être entretenu.
Même effet nature pour les parcs d'activités. La végétation forme un écrin de verdure autour de ces grands ensembles et des quartiers économiques.
En matière touristique, on a poursuivi la tendance qui se dessinait il y a déjà 20 ans : un tourisme vert autour du lac et non sur le lac, avec des points de vue et des chemins de randonnée.
En matière de politique de l'eau, avec des efforts de désimperméabilisation, une politique de récupération et de réutilisation des eaux de pluie, un travail fort avec tous les acteurs du territoire (agriculteurs, industriels, gestionnaires, particuliers), la qualité de l'eau s'est améliorée.
Pour ce qui concerne les activités économiques, avec une politique volontariste et pointilleuse, les élus ont poursuivi le développement des activités économiques de manière à aboutir à un tissu économique varié et adapté à la population locale. L'artisanat et l'industrie développent des savoir-faire locaux reconnus. Les parcs

font une part belle à l'innovation également en proposant des bâtiments réversibles. Plusieurs organismes de formation supérieure se sont installés et ont créé des liens forts avec les entreprises locales.
En matière de production énergétique, les voies du parc d'activités ont un aspect peu commun. Elles intègrent des procédés de production d'énergie par le solaire et même par le mouvement. Le parc s'annonce en quasi autonomie énergétique. Mâts d'éclairage solaires, panneaux en toiture ou sur les parkings, petites éoliennes près des bâtiments (la proximité avec l'aéroport a empêché la construction de grandes éoliennes classiques), méthanisation, géothermie…. Tout permet d'atteindre l'autonomie énergétique. Cet objectif est facilité par la baisse de la consommation.
Pour ce qui concerne l'habitat, comment loge-t 'on autant d'habitants sur ce territoire en conservant un habitat pavillonnaire ? En front de rues, ce sont bien des petites maisons individuelles, mitoyennes avec de petits jardins, qui occupent le paysage. A l'arrière, comme un deuxième rideau intégré dans la verdure, de l'habitat intermédiaire avec des terrasses arborées. Puis encore un cran après, des petits collectifs montant jusqu'à R+2, certains avec attiques. Cette densification est plus douce dans les communes plus petites et c'est réussi. Chaque commune a son identité et sa singularité propres, il n'y en a pas deux pareilles.
Le stationnement et les box de rangement sont mutualisés dans des parkings couverts, sorte de petits bâtiments à deux étages, complètement intégrés dans le paysage. Ça limite fortement l'arficialisation et l'imperméabilisation des sols.
En ce qui concerne le lien social, il y a dans chaque quartier une association d'habitants avec des outils, des instruments et des appareils en commun : réparation, réemploi, mutualisation, entraide …
A côté des EPHAD, des résidences autonomie et des logements adaptés, la colocation intergénérationnelle s'est énormément développée sur le territoire. Entraide et solidarité, personne n'est laissé de côté. Il y a des navettes qui passent dans les villages pour les personnes les plus éloignées, et des services qui se déplacent et vont vers les gens.
Pour ce qui concerne le commerce local et la santé, les communes ont organisé un système de marché ambulant. Approvisionné par les producteurs locaux en circuit court, il vient compléter les commerces et les centres bourgs. Des commerces, il y en a, et dans toutes les communes. Les centralités sont dynamiques et l'offre est variée et complémentaire.
Concernant l'offre de soins, qui était une grosse problématique il y a 20 ans, s'est, elle aussi, adaptée et la coopération entre les communes a permis de fidéliser des médecins qui tournent sur le territoire. En lien avec les centres hospitaliers voisins, il y a des permanences de spécialistes, des référents, et chaque personne est accompagnée dans son parcours de santé. »

M. le Président précise que ce scénario dessine les transitions, notamment la transition écologique, souhaitées par Grand Lieu à l'horizon 2040 et établit une projection sur les 15-20 prochaines années.

M. le Président indique que ce projet a fait l'objet d'un travail conséquent des Maires, des Conseillers municipaux et va intégrer aussi la population par le biais du Comité consultatif et des habitants dont les actions proposées viendront enrichir le projet.

M. le Président précise que l'objectif est d'adopter cette ambition collective pour le territoire lors d'une séance du Conseil communautaire possiblement avant l'été 2025 (séance de mai 2025) « si l'on est suffisamment prêts ».

M. le Président remercie les équipes pour l'accompagnement apporté ayant permis des échanges longs et collectifs.

M. le Président ouvre le débat.

M. FÉTIVEAU souligne le travail effectué en Bureau communautaire et par l'ensemble des instances ayant participé à la réflexion. Il souligne « un projet un peu idéal » mettant le territoire en perspective pour l'avenir (qui peut réserver des incertitudes au quotidien). Il précise que ce projet présente « une vision optimiste des élus d'un territoire résilient » qui s'inscrit sur la trajectoire liée à la transition écologique. Il souligne la trajectoire « supra ambitieuse » du projet, avec l'envie de continuer de construire et d'accueillir de nouvelles populations « de manière intelligente » en respectant le bien vivre ensemble et en répondant aux besoins de tous.

M. FÉTIVEAU rappelle l'objectif du PLH qui sera arrêté en décembre prochain : « définir une vision commune de la manière d'aménager le territoire en préservant la nature qui nous entoure ». Il rappelle l'importance de mettre en place des circuits courts pour limiter la surproduction et d'avoir une agriculture de qualité et diversifiée pour nourrir la population.

M. FÉTIVEAU souligne le fait que compte tenu du contexte actuel, il est nécessaire d'avoir des élus optimistes.

Mme PAVIZA insiste sur le fait que ce projet de territoire s'adapte à toutes les communes quelle que soit leur singularité (Geneston : peu d'agriculture et beaucoup de commerces) et n'en met pas en avant une plus que les autres. Elle loue la qualité du travail accompli.

M. le Président acquiesce aux propos de M. FÉTIVEAU et Mme PAVIZA et souligne que le sujet sera abordé à chaque Conseil communautaire jusqu'à la fin du 1er trimestre 2025 suite aux échanges qui auront lieu avec les acteurs locaux, les jeunes des collèges et la population.

M. DOUAUD insiste sur les choix qui seront faits et qui devront être déterminants pour le cadre de vie à l'avenir : « plus de protection du vivant des hommes comme de la nature » et développer et maintenir une agriculture diversifiée.

M. le Président rassure M. DOUAUD quant au volet agricole en précisant qu'une agriculture diversifiée est bien une orientation du projet, avec en plus la remise en place de végétation comme les haies bocagères disparues depuis quelques décennies.

M. MARNIER trouve que l'intérêt de se projeter en 2040 est de « donner du sens à l'action mais la vision est biaisée par les filtres du présent et les outils du moment ». Il précise qu'il est cependant « compliqué de considérer qu'en 2040, on sera sur les mêmes bases d'analyse, sur les mêmes problématiques techniques ». Il doute que Grand Lieu 2040 soit tel qu'il est décrit dans le projet en cours de réflexion aujourd'hui mais trouve l'exercice très utile et intéressant.

M. le Président précise qu'il faut effectivement prendre le sujet avec beaucoup d'humilité. Il poursuit en rappelant qu'il s'agit d'un récit positif portant une ambition pour 2040 et non d'écrire la réalité telle qu'elle le sera en 2040.

M. FÉTIVEAU signale que l'un des enjeux du projet sera celui des mobilités sur lequel travaille M. BEAUGÉ et sa commission. Il précise que ce travail devra aussi se faire avec la Région et la Métropole pour obtenir un maillage efficace du territoire permettant ce développement et de limiter les déplacements en voiture.

M. le Président remercie les membres du Conseil communautaire pour les échanges de ce soir et reprécise qu'un point d'étape sera proposé à chaque Conseil communautaire.

4. DEBAT ET AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA SABLIERE SUR LA COMMUNE DE SAINT COLOMBAN

(DELIBERATION DE187_C240924)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société GSM – dont le siège social est situé 4 place des Saisons – Tour Alto – 92 400 COURBEVOIE - en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière de la Grande Garde sur la commune de Saint-Colomban, font l'objet d'une enquête publique unique sur la commune de Saint-Colomban.
Cette enquête publique unique est ouverte à la mairie de Saint-Colomban, du lundi 9 septembre 2024 à 9h00 au vendredi 11 octobre à 17h00, soit pendant 32 jours.
Grand Lieu Communauté propose aux élus du Conseil communautaire de débattre et de se prononcer sur un avis sur le projet d'extension de la sablière sur la commune de St Colomban qui serait porté à l'enquête publique.
Un projet d'avis servant le débat est proposé aux membres du Conseil communautaire.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE** débattre et de se prononcer sur un avis sur le projet d'extension de la sablière de St Colomban qui serait porté à l'enquête publique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. le Président présente le sujet.

M. le Président lit une proposition de position de Grand Lieu Communauté qui avait été établie fin 2021 pour les deux carrières et précise qu'aujourd'hui il s'agit de la sablière sur la commune de Saint Colomban.

« Le territoire de Grand Lieu est un territoire dynamique marqué par une forte croissance démographique, supérieure à la moyenne nationale, et parmi les plus fortes du département de Loire-Atlantique. Cette dynamique, portée par la croissance économique du secteur, a conduit les neuf communes de Grand Lieu à accueillir près de 5 000 habitants supplémentaires au cours des 10 dernières années.
Ce rythme de croissance qui ne faiblit pas implique le développement indispensable de l'habitat (plus de 300 logements à construire tous les ans) mais également des équipements publics, des infrastructures et des entreprises pour offrir à la population la qualité de vie qui est l'un des points forts du territoire : des commerces de proximité, des services publics, des emplois, des loisirs, des déplacements adaptés.
Les collectivités veillent à une plus grande sobriété foncière, dans leurs documents d'urbanisme et dans les projets qu'elles développent, ainsi qu'à la préservation de l'environnement et tout particulièrement à la protection de la ressource en eau. C'est au quotidien que les élus travaillent à densifier les bourgs et à limiter l'étalement urbain tout en maintenant la qualité des services rendus aux citoyens. Ils sont également très attentifs à l'optimisation dans l'usage du foncier agricole et aux compensations environnementales nécessaires. Mais même dense, contrainte et plus vertueuse, la construction reste indispensable au développement de notre territoire.
Aujourd'hui, le sable est un élément incontournable dans le domaine de la construction. Bien qu'il apparaisse nécessaire désormais de rechercher des alternatives décarbonées telles que le bois ou le chanvre par exemple, il est impossible de supprimer le sable des processus de construction dans un avenir immédiat. D'autant plus que des modèles innovants sont en cours d'étude au sujet de la production de béton décarboné.
Le territoire de Grand Lieu et plus largement les territoires limitrophes, du Nord Vendée notamment, ont donc besoin du sable de la carrière de Saint-Colomban pour poursuivre leur développement et continuer d'accueillir des populations.
S'il est impossible demain de valoriser la production locale des matériaux de construction et de favoriser des circuits courts, les entreprises locales n'auront d'autre choix que de faire venir le sable de carrières plus éloignées. Cela signifie plus de camions sur les routes pour acheminer le sable, plus de trafic routier, plus de pollution, plus de gaz à effet de serre, ce qui dans un contexte de lutte contre le réchauffement climatique est contraire aux objectifs de préservation de l'environnement.
Cela signifie aussi un coût supplémentaire, le coût du transport, pour les entreprises et leurs clients. Le domaine de la construction représente aujourd'hui 177 entreprises et 1042 emplois, et ce sont eux aussi qui pourraient pâtir de la disparition des carrières de Saint-Colomban.
De même, empêcher l'activité du site au motif que le sable servirait au maraichage industriel est contre-productif car les terres concernées pourraient être accaparées, à termes, par ces pratiques maraichères qui en tout état de cause utiliseront du sable transporté, de fait, de plus loin et par camion.
Maintenir l'activité de la carrière ne signifie pas pour autant fermer les yeux sur le devenir du site et il est nécessaire de commencer, dès maintenant, la réflexion sur la reconversion du site existant pour le valoriser à terme.
Plusieurs pistes peuvent être étudiées comme la valorisation écotouristique du site qui apporterait à la commune et au territoire de Grand Lieu, déjà engagés dans ce domaine notamment en lien avec le lac et ses abords, un attrait supplémentaire.
Le secteur des énergies renouvelables représente également une orientation pertinente qui pourrait être développée afin de concilier l'activité économique extractive et la transition énergétique, en compensant les impacts de l'extraction de matériaux fossiles par la production d'énergie verte.
Pour conclure, le sable est encore un élément essentiel aujourd'hui à la construction de logements et plus largement au secteur du BTP. L'évaluation environnementale doit être globale sur ce sujet. »

M. le Président précise qu'il vient de présenter une proposition de position qui sera soumise au débat, puis au vote à bulletin secret, permettant d'émettre un avis favorable, défavorable ou blanc.

M. le Président ouvre le débat.

M. THALINEAU précise que dans une démocratie, toute position est susceptible d'avoir une alternative.

*M. THALINEAU lit un texte : « **Une autre position de Grand Lieu Communauté sur le projet d'extension de la Sablière de Saint Colomban***
Un peu d'histoire
Au départ de leurs activités GSM et LAFARGE ont affirmé qu'ils ne s'étendraient pas. Leurs deux exploitations ont permis au total d'extraire 12 M de tonnes de sable soit l'équivalent de 50 000 maisons (100 % parpaing), bien au-delà des besoins locaux. En 2012 par l'approbation de son PLU, le Conseil municipal de Saint Colomban n'a donc logiquement pas souhaité aller vers d'autres extensions.
En 2013, avec ses Espaces Agricoles Pérennes (SCOT du Pays de Retz approuvé), qu'elle a librement décidés, la commune de Saint Colomban a renforcé cette position avec un engagement pour 20 ans.

Janvier 2018, le Conseil municipal de Saint Colomban vote contre la demande de LAFARGE d'augmenter sa capacité de production. Les raisons principales sont : pression pour demander une extension, pas en phase avec le SCOT, crainte sur la ressource en eau, pression sur les terres agricoles (voir délibération du 19 janvier 2018 jointe). Un avis identique avait été émis en 2012 suite à une demande similaire de GSM (passage de 300 à 500 000 tonnes).

Depuis, la Municipalité a changé totalement d'orientation. Pourquoi ?

L'argument clé développé ici est que notre territoire est marqué par une forte croissance démographique mise en avant comme étant supérieure à la moyenne nationale, ce qui nous amène à construire de nouveaux logements. Que veut dire tout d'abord ce besoin de se glorifier ? Quand la croissance d'un territoire s'accompagne par ailleurs de l'accélération de la désertification d'un autre territoire, la France, comme Nation n'en sort pas forcément grandie. Notre responsabilité en tant qu'élus locaux n'est pas seulement locale. Elle impacte aussi la Nation. Ce que nous faisons a des effets sur les autres territoires, et par là-même sur la cohésion nationale. Nous devons donc revoir notre politique de construction en n'agissant pas de façon à renforcer l'appauvrissement de zones très éloignées des centres urbains. Il ne s'agit pas de se développer au détriment des autres citoyens mais de penser le développement autrement, pas seulement sous l'angle économique, quand on est bien pourvu, mais aussi sous l'angle du bien-être commun.

L'autre argument soutenu par cette motion s'inscrit dans ce cadre. Il se veut écologique. Notre territoire, par nos actions dans nos communes est vertueux et le développement des carrières et du maraichage industriel n'a pas d'impact majeur sur l'environnement. Si tel est le cas, montrons-le scientifiquement en soutenant la position de la Commission locale de l'eau (CLE) qui, en date du 28 juin 2023, a émis un avis défavorable à l'extension des carrières tant que l'étude Hydrologie, Milieu, Usage et Climat n'a pas rendu ses conclusions. Celles-ci seront rendues publiques en 2025. Qui est le mieux placé que des scientifiques pour nous apporter en tant qu'élus les informations nécessaires à la décision publique qui engage notre bien-être sur le territoire ? Par ailleurs, nous considérons que l'extension sur 30 hectares des carrières, nécessairement indirectement associée à l'extension du maraichage industriel, ne constitue pas une plus-value pour la Commune et la Communauté de Communes. Quelle belle image de notre Communauté de Communes que-nous allons donner à voir aux générations à venir ! Un territoire mité, avec des étendues de plastiques. Il ne faut jamais oublier, en tant qu'élu, que la pression des industriels ne s'arrêtera pas à Saint Colomban. La Chevrolière est totalement sur le lit de l'ancien fleuve constituant la nappe sableuse. Ce paysage plastifié et mité constitue un très mauvais symbole pour un territoire qui, par ailleurs, cherche à valoriser les espaces naturels.

Plus globalement, l'extraction intensive du sable sur ce site dégrade fortement les sols en affaiblissant la nappe phréatique. Cela nuit à la biodiversité et au développement d'une agriculture locale, apte à apporter à la Métropole nantaise une production maraichère de qualité respectueuse de l'environnement.

Pour autant, il est nécessaire d'avoir des matériaux de construction. Oui, transporter le sable d'ailleurs a un impact environnemental, mais il est dix fois moins important que la fabrication d'un béton traditionnel. Dans un contexte de détérioration du climat, nous préférons soutenir des filières de recyclage du béton et des modèles de constructions alternatifs, afin de limiter les extractions de sable, non seulement parce qu'il s'agit d'une ressource limitée mais parce qu'il est indispensable de penser la construction du bâti en y intégrant un nouveau rapport avec l'environnement, et plus particulièrement à l'ensemble des ressources naturelles.

Cela ne veut donc pas dire arrêter de construire, mais construire autrement, en pensant aussi à mieux réutiliser les bâtis existants. »

M. THALINEAU remercie l'assistance.

M. BERTIN précise qu'actuellement sur la commune du Bignon, 300 logements et une entreprise de plus d'un hectare de plancher sont en cours de construction. Il demande à M. THALINEAU comment il fait sans sable et s'il convient d'arrêter les entreprises.

M. THALINEAU le questionne sur « qui lui demande d'arrêter ».

M. BERTIN souligne que si le sable ne vient pas de Saint Colomban, il viendra d'ailleurs.

M. THALINEAU revient sur le chiffre de 50 000 maisons construites à ce jour grâce au sable déjà extrait et précise que toutes les maisons construites sur le Pays de Retz ne l'ont pas été avec le sable de Saint Colomban. Il précise que GSM, entreprise internationale, a une production de sable qui ne s'adresse pas qu'au Pays de Retz.

M. THALINEAU aborde le sujet des filières de recyclage et précise qu'il ne s'agit pas de laisser les autres entreprises s'écrouler. Il rappelle que dans « toutes les politiques de transition, il y a des transitions ».

M. BERTIN rejoint M. THALINEAU quant aux filières de recyclage mais précise que tous les bâtiments ne peuvent recevoir les mêmes bétons (raisons techniques, chimiques, géologiques). Il précise que certains ouvrages (ponts) ne peuvent être réalisés avec des bétons concassés. Il précise qu'aujourd'hui, il est

impossible de supprimer le sable du béton. Il rappelle que la responsabilité des élus locaux est de trouver des solutions.

M. BERTIN parle de l'extraction du sable de mer qui est en extension et demande si ce procédé est préférable. Il pense que ce procédé est pire que le sable terrestre.

M. BEAUGÉ considère que le sujet est complexe et ne souhaite pas commenter. Il précise « qu'il n'y a rien de plus difficile que de prévoir l'avenir et donc d'établir des politiques publiques ». Il demande de rester humble et modeste face à la technicité du sujet et rappelle que le Conseil communautaire donne un avis car c'est bien le Préfet qui décidera de donner ou non l'autorisation pour l'extension de la sablière.

M. BEAUGÉ précise que la commune de Saint Philbert de Grand Lieu est favorable au projet et qu'il a écrit en ce sens à M. BERTIN. Il rappelle qu'il y a eu une expression du Conseil municipal de Saint Colomban et qu'il convient de la respecter. Il ajoute que la population de Saint Colomban s'est aussi exprimée sur le projet et qu'il convient d'en tenir compte car « cela découle de la démocratie et la bafouer n'est pas convenable ».

M. BEAUGÉ convient qu'il faut trouver d'autres solutions mais que cela prendra du temps, un secteur de la recherche efficace et des moyens financiers importants. Il rappelle que la voiture électrique existe depuis un siècle mais que « l'équation économique ne se faisant pas, ce mode a du mal à s'imposer ».

M. BEAUGÉ rappelle qu'il ne faut pas casser un écosystème économique existant et précise à nouveau que les représentants de Saint Philbert de Grand Lieu voteront favorablement.

M. THALINEAU précise que plusieurs aspects sont à reprendre : « une commune a une position. Celle du Bignon est défavorable au projet – sur 27 votants, 24 ont voté contre, 1 pour, 2 se sont abstenus ». Il rappelle que l'avis qui va être rendu est celui d'un grand territoire, « qui veut donner une certaine image de lui-même, qui ne veut pas casser l'activité économique mais qui veut la rendre censée, totalement adaptée aux enjeux à venir ».

M. le Président précise que l'intervention de M. THALINEAU est un point de vue qu'il ne partage pas. Il rappelle que la population et le Conseil municipal de Saint Colomban se sont prononcés sur le projet et qu'il convient de prendre acte du choix et de le respecter. Il félicite M. BERTIN pour avoir été le plus loin possible dans l'exercice de la démocratie en donnant la parole à la population sur ce projet.

M. le Président considère que « c'est faire l'autruche que de ne pas regarder d'où vient le sable » et préfère une production locale respectueuse des règles et normes environnementales que l'Etat saura faire respecter, plutôt qu'une production importée.

M. BERTIN apostrophe les membres du Conseil et demande combien d'entre eux travaillent dans ou pour le BTP. Il demande ensuite si les communes, avant d'émettre un avis, ont consulté les artisans présents sur leur territoire.

M. THALINEAU interroge à son tour les membres du Conseil et demande combien d'entre eux ont 20 ans et précise que c'est l'âge concerné par 2040.

Mme PAVIZA précise que la commune de Geneston s'est prononcée défavorablement pour le projet (sur 25 votants, 14 ont voté contre, 5 pour et 6 se sont abstenus). Elle fait remarquer l'inconfort de l'exercice car il est demandé à l'élu local d'émettre un avis extrêmement technique et professionnel pour un projet qui sera validé en dernier lieu par le Préfet.

M. THALINEAU convient que l'exercice est compliqué et demande que « l'on suive l'avis de la Commission locale de l'eau (CLE) » qui reprend le point de vue des scientifiques qui sont des experts sur la question.

M. FÉTIVEAU indique que la commune de Pont Saint Martin n'a pas été saisie sur ce sujet. Il précise que la question a cependant été évoquée en Bureau municipal. Il convient qu'il faut faire preuve de modestie sur un dossier éminemment technique.

M. FÉTIVEAU distingue deux positions : « plus jamais de dégradation d'espaces agricoles au regard de l'impact de la pollution des milieux » ou « suivre une trajectoire la plus vertueuse possible » et ce malgré un accroissement de la population attendu (+ 400 000 habitants en Loire-Atlantique d'ici 2050). Il explique que cette augmentation de population est due à la croissance présente sur le territoire qui le rend attractif.

M. FÉTIVEAU résume la problématique : « émettre un avis sur un dossier éminemment technique, pour lequel toutes les données ne sont pas disponibles, est une question de parti pris ». Il précise que personne n'a tort

ou raison dans le débat. Il précise que « le cadre de l'action publique est l'ERC : éviter, réduire et compenser » (éviter de dégrader, réduire l'impact sur les milieux et compenser si dégradations commises).

M. FÉTIVEAU pose deux questions : « est-ce qu'on peut éviter de dégrader ? » « Est-ce qu'on peut éviter d'extraire du sable ? » Il précise que si les réponses sont positives alors l'avis du Conseil communautaire devra être défavorable. Il précise que les membres du Bureau municipal de Pont Saint Martin n'ont pas été capables d'avoir une position commune tant le dossier est complexe et les informations manquent.

M. FÉTIVEAU demande s'il est possible de réduire. Il précise que « oui car LAFARGE a jeté l'éponge pour les 37 hectares, du moins pour l'instant. Pour GSM, on est sur 30 hectares dont 22 exploitables ». Il poursuit quant aux techniques d'extraction utilisées sans utiliser l'eau, mais reconnait une dégradation du milieu que l'on ne peut nier.

M. FÉTIVEAU précise que Pont Saint Martin a consommé entre 2011 et 2021, 49 hectares des espaces du territoire, en habitations et zone économique mais indique que la commune n'a droit qu'à 24 hectares pour les dix prochaines années. Il rappelle donc que l'accent est mis sur le renouvellement urbain et non plus sur la consommation d'espaces.

M. FÉTIVEAU précise que « dire non ce soir, c'est dire plus jamais on n'utilisera de sable » et ajoute que « si l'on dégrade il faudra compenser et il faudra que la compensation soit de qualité ». Il précise que « ce soir il s'agit de rendre un avis et non de prendre une décision ».

M. FÉTIVEAU revient sur l'avis défavorable entendable émis par la CLE qui faute de disposer des résultats de l'étude en cours ne peut rendre d'avis éclairé.

M. BERTIN revient sur les avis défavorables émis par la CLE en 2022 et 2023 et informe le Conseil qu'ils ont été émis par seulement 6 élus présents sur un total de 23 membres. Il fait observer que le quorum n'était pas atteint et qu'en principe aucune décision ne pouvait être prise dans ce cas.

M. BERTIN partage le courrier qu'il a reçu le 19 septembre dernier de l'entreprise LAFARGE confirmant l'arrêt du projet d'extension des carrières. Il précise qu'il tient à disposition ce courrier.

M. THALINEAU revient sur la participation des habitants de Saint Colomban à la concertation (35 %) et sur la réponse favorable apportée (54 %) et compare avec la présence à la CLE.

M. BERTIN renvoie M. THALINEAU aux résultats des élections municipales du Bignon.

M. THALINEAU précise qu'il légitime la décision de la CLE (avec 6 votants sur 23) comme il légitime le vote de la population de Saint Colomban (35 % de participation). Il s'oppose à M. BERTIN et précise qu'il ne remet pas en question la prise de décision par une minorité.

M. COUDRIAU indique qu'il s'aligne sur les positions du Maire, du Conseil municipal et de la population de Saint Colomban. Il précise que permettre à sa population de s'exprimer rend honneur au Maire. Il rappelle qu'en cette période de transition, il est sans doute préférable de diminuer la consommation de sable mais qu'il y a plusieurs projets en cours qui en nécessitent notamment le centre de compostage intercommunal du Bignon et la construction de l'usine d'incinération de la Prairie des Mauves. De son point de vue, « l'écologie a besoin des gens qui font »

Mme PAVIZA s'oppose à la remise en cause du pourcentage de votants à Saint Colomban et demande que « l'on reste sur le sujet de fond, qui est technique et sur lequel on a de la difficulté »

M. THALINEAU se défend d'avoir remis en cause les principes de la démocratie.

M. le Président reprend M. THALINEAU et souhaite que la distribution de la parole soit respectée.

M. BEAUGÉ reprend une citation « les Conseils municipaux c'est là où bat le cœur de la République » et demande de ne pas remettre en cause le vote. Il précise que les gens sont libres (« peut-être trop libres ? »), en France, d'aller voter sur les sujets qui leur sont présentés. Il poursuit sur le résultat du vote de Saint Colomban qui « reste incontestable », les habitants ayant répondu majoritairement oui à l'extension, il convient de respecter leur choix.

M. BEAUGÉ s'adresse à M. FÉTIVEAU quant à l'espace consommé par les communes jusqu'à aujourd'hui et rappelle que 90% du Pays de Retz sont constitués de zones agricoles et naturelles. Il souligne le fait que si les élus précédents n'avaient pas développé l'économie du territoire, aucune des politiques publiques menées

par Grand Lieu Communauté et les communes ne pourraient être mises en œuvre faute de moyens financiers conséquents et aucune projection à 2040 non plus. Il met en garde sur l'application aveugle de l'idéologie sur les politiques publiques à entreprendre.

M. BEAUGÉ interpelle le Conseil communautaire sur la politique agricole qui sera mise en place dans l'avenir et demande qui dans l'Assemblée travaille ou à des enfants qui travaillent ou travailleront dans l'agriculture.

M. MIRALLIÉ informe que le projet a été présenté au Conseil municipal de Montbert le 23 septembre dernier. Il précise qu'il considère que la commune de Saint Colomban reste souveraine dans son PLU et les élus de Montbert ne sont pas des experts environnementaux. Il précise que la délibération n'a pu être prise faute d'éléments permettant de se positionner. Il poursuit en rappelant que la délibération n'est pas obligatoire, seule l'est l'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

M. FÉTIVEAU revient sur ses propos et précise que Pont Saint Martin essaie de se placer sur une trajectoire la plus vertueuse possible et que la consommation d'espaces agricoles reste un sujet. Il ajoute qu'avec le nouveau PLU, 3 hectares seulement d'espaces seront urbanisés.

M. le Président demande que les enveloppes et bulletins soient distribués aux Conseillers communautaires pour un vote à bulletin secret. Il rappelle que le vote pourra être favorable, défavorable ou blanc.

M. LAUNAY précise qu'il n'a pas été demandé à la commune de La Limouzinière de délibérer mais que le sujet a été évoqué en Bureau municipal, lequel se range sur la position du Conseil municipal de Saint Colomban sans émettre d'avis.

M. THALINEAU demande « si les communes ne se prononcent pas pourquoi alors donner un avis ici ce soir alors qu'aucun avis ne l'a été dans les communes ? ». Il invite les Conseillers communautaires à être cohérents dans ce vote.

M. DOUAUD informe l'Assemblée du fait que chez les vendeurs de matériaux de construction, « moins d'1 % viennent de Loire-Atlantique et moins de 10 % des Pays de la Loire »

M. BERTIN précise qu'il respectera le vote de ce soir.

Mme Marie-Anne DAVID quitte la salle du Conseil.

M. le Président demande le vote et rappelle qu'il convient d'inscrire sur le bulletin : favorable, défavorable ou blanc.

M. le Président procède au dépouillement et annonce les résultats : « Sur 41 votants, 30 sont favorables, 7 sont défavorables, 4 sont blancs ».

M. le Président remercie l'Assemblée pour la qualité des débats et pour ce vote.

M. Xavier DOUAUD quitte la salle du Conseil.

→ Cf. pièces jointes : projet d'avis

ENVIRONNEMENT

5. RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SPANC ET DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

(DELIBERATION DE188_C240924)

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. […] Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article.* »

Préparés par les services, les rapports reprennent les principales données sur le service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2023. Ils intègrent notamment les données fournies par le délégataire du service d'assainissement collectif.

Les faits marquants et chiffres-clés seront présentés lors du Conseil communautaire. Ces documents seront ensuite présentés au sein de chaque Conseil municipal de Grand Lieu Communauté.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation des rapports d'activités des services Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif pour l'année 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports d'activités des services Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif pour l'année 2023.

M. BERTIN présente les rapports d'activités.

- ***Rapport d'activités 2023 Assainissement collectif***

M.BERTIN donne quelques chiffres :

- *12 591 abonnés*
- *2 411 236 m3 d'eaux usées traitées*
- *15 stations d'épuration*
- *63 postes de refoulement*
- *199,8 km de réseaux d'eaux usées*

M. BERTIN donne quelques faits marquants :

- *Année 2023 marquée par un dernier trimestre très pluvieux*
- *Mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement cohérent avec les enjeux de protection de la ressource en eau*
- *Nombreux chantiers de réseaux*
- *Mise en service de la nouvelle STEP des Fontenelles au Bignon*
- *Lancement des études pour la construction d'une plateforme de co-compostage déchets verts/ boues de STEP*

M. BERTIN se réjouit de la diminution de la consommation d'eau sur le territoire de – 7.2 % mais demande de rester vigilant quant au coût de l'eau sur le budget.

M. LAUNAY se dit surpris par le % de baisse et précise que sur la consommation d'eau potable distribuée par Atlantic'eau, le % est différent.

M. BERTIN précise que le chiffre obtenu provient de la facturation de la SAUR.

- ***Rapport d'activités 2023 SPANC***

M. BERTIN met en avant une activité dynamique, qui se maintient malgré un contexte immobilier tendu, caractérisée par une importante réhabilitation des installations (58% des travaux réalisés). Il rappelle qu'il appartient au Maire (police du Maire) de demander aux habitants de se mettre en conformité même s'il n'y a pas de norme stricte et d'obligation d'exécuter des travaux.

6 144 foyers concernés par le SPANC
161 dossiers validés suite à un contrôle de conception (250 en 2022)
152 contrôles de réalisation (243 en 2022)
103 contrôles en cas de vente (120 en 2022)
490 contrôles de bon fonctionnement (559 en 2022)
Taux de conformité global : 57%

Subventions :
Succès du programme de subventions dédié à la réhabilitation (125 000 €) avec 65 réalisations subventionnées au titre de l'année 2023

M. THALINEAU demande sur quoi s'applique le taux de 57 % de conformité.

M. BERTIN précise qu'il s'applique sur les 6 144 foyers suivis par le SPANC.

M. le Président demande de prendre acte des rapports présentés.

→Cf. pièce jointe : rapports d'activités 2023 des services assainissement collectif et assainissement non collectif

FINANCES ET MUTUALISATION

6. FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2024 (FPIC 2024) – REPARTITION DE L'ENVELOPPE

(DELIBERATION DE189_C240924)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

L'article 144 de la Loi de Finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En application des articles L2336-3 et L2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales les contributions ou les attributions de ce fonds sont réparties entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

Trois modes de répartition du FPIC sont possibles :

1. la répartition de droit commun ;
2. la répartition dérogatoire, adoptée à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire *(jusqu'en 2015, cette dérogation était calculée en fonction du CIF)* ;
3. une répartition dérogatoire libre, adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

Depuis 2014, l'attribution du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales a été intégralement versée aux communes membres de Grand Lieu Communauté suivant une répartition dérogatoire libre qui ventile le montant de la part revenant à Grand Lieu Communauté, entre les communes, suivant la règle de répartition de droit commun.

Pour 2024, Grand Lieu Communauté et ses Communes membres bénéficient d'une attribution de 1 020 691 € au titre du FPIC, avec une enveloppe de 363 912 € pour Grand Lieu Communauté et de 656 779 € pour les communes *(Pour rappel l'enveloppe 2023 : 1 043 172 €, soit – 22 481 €).*

Il est proposé au Conseil communautaire d'opter pour **une répartition dérogatoire libre en reversant la totalité du FPIC aux communes**, à savoir :

Ensemble intercommunal	FPIC 2024	
	Montant de Droit commun reversé aux communes membres	Proposition 2024 : répartition dérogatoire libre. Montant total du FPIC réparti entre les communes membres
BIGNON	48 418 €	**75 246 €**
CHEVROLIERE	85 924 €	**133 533 €**
LIMOUZINIERE	42 045 €	**65 342 €**
MONTBERT	52 467 €	**81 538 €**
PONT-SAINT-MARTIN	102 328 €	**159 026 €**
SAINT-COLOMBAN	66 165 €	**102 826 €**
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	47 187 €	**73 333 €**
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	153 889 €	**239 157 €**
GENESTON	58 356 €	**90 690 €**
SOUS-TOTAL PART REVERSEE AUX COMMUNES	**656 779 €**	**1 020 691 €**
GRAND LIEU COMMUNAUTE	**363 912 €**	**- €**
TOTAL FPIC	**1 020 691 €**	**1 020 691 €**

Compte tenu des nouvelles modalités apportées depuis la Loi de Finances 2016, il est précisé que cette répartition nécessite :

- Soit une délibération du Conseil communautaire prise à l'unanimité ;
- Soit une délibération du Conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers, approuvée par les conseils municipaux.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DECIDER** qu'en 2024, l'attribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales, d'un montant total de **1 020 691 €, est intégralement versée aux communes membres de Grand Lieu Communauté** suivant une répartition dérogatoire libre.
- **REPARTIR** le montant de l'attribution entre les Communes membres, soit 1 020 691 €, au prorata des montants définis en application des critères de droit commun : *en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes, à savoir :*

Ensemble intercommunal	FPIC 2024	
	Montant de Droit commun reversé aux communes membres	Proposition 2024 : répartition dérogatoire libre. Montant total du FPIC réparti entre les communes membres
BIGNON	48 418 €	**75 246 €**
CHEVROLIERE	85 924 €	**133 533 €**
LIMOUZINIERE	42 045 €	**65 342 €**
MONTBERT	52 467 €	**81 538 €**
PONT-SAINT-MARTIN	102 328 €	**159 026 €**
SAINT-COLOMBAN	66 165 €	**102 826 €**
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	47 187 €	**73 333 €**
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	153 889 €	**239 157 €**
GENESTON	58 356 €	**90 690 €**
SOUS-TOTAL PART REVERSEE AUX COMMUNES	**656 779 €**	**1 020 691 €**
GRAND LIEU COMMUNAUTE	**363 912 €**	**- €**
TOTAL FPIC	**1 020 691 €**	**1 020 691 €**

- **PRECISER** qu'en application des articles 1 et 2 de la présente délibération, il est dressé un tableau de répartition du FPIC entre Grand Lieu Communauté et chacune de ses Communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

M. LAUNAY présente le tableau de répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 2024.

M. le Président rappelle que le vote devra être unanime sans quoi chaque commune devra inscrire ce point à l'ordre du jour de l'un de ses Conseils municipaux. Il précise que Grand Lieu Communauté reverse l'intégralité du FPIC aux communes et espère que ce fonds soit présent chaque année malgré la situation des finances nationales.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** qu'en 2024, l'attribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales, d'un montant total de **1 020 691 €, est intégralement versée aux communes membres de Grand Lieu Communauté** suivant une répartition dérogatoire libre.
- **REPARTI** le montant de l'attribution entre les Communes membres, soit 1 020 691 €, au prorata des montants définis en application des critères de droit commun : *en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes, à savoir :*

	FPIC 2024	
Ensemble intercommunal	Montant de Droit commun reversé aux communes membres	Proposition 2024 : répartition dérogatoire libre. Montant total du FPIC réparti entre les communes membres
BIGNON	48 418 €	75 246 €
CHEVROLIERE	85 924 €	133 533 €
LIMOUZINIERE	42 045 €	65 342 €
MONTBERT	52 467 €	81 538 €
PONT-SAINT-MARTIN	102 328 €	159 026 €
SAINT-COLOMBAN	66 165 €	102 826 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	47 187 €	73 333 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	153 889 €	239 157 €
GENESTON	58 356 €	90 690 €
SOUS-TOTAL PART REVERSEE AUX COMMUNES	656 779 €	1 020 691 €
GRAND LIEU COMMUNAUTE	363 912 €	- €
TOTAL FPIC	1 020 691 €	1 020 691 €

- **PRECISE** qu'en application des articles 1 et 2 de la présente délibération, il est dressé un tableau de répartition du FPIC entre Grand Lieu Communauté et chacune de ses Communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

7. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE DECHETS

(DELIBERATION DE190_C240924)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Il convient d'opérer des ajustements en sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget annexe Déchets ménagers et assimilés de l'année 2024.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 au Budget annexe Déchets ménagers et assimilés d'après le tableau annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. LAUNAY présente le sujet.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au Budget annexe Déchets ménagers et assimilés d'après le tableau annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

→ Cf. pièces jointes : tableau DM2 2024 – BA DECHETS

8. MARCHE D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES : RENONCIATION A UNE PARTIE DES PENALITES D'IDEX

(DELIBERATION DE191_C240924)

Rapporteur : M. Loïc PLANET

Le marché de Conduite et entretien des installations de chauffage, traitement d'air et d'eau, réalisation de prestations légionnelles, astreinte et dépannage des matériels, fourniture des produits de traitement et des

matériels courants des 2 piscines (Le Grand 9 et l'Aqua 9), garantie totale du Grand 9 a été attribué à l'entreprise IDEX ENERGIES, par la Commission d'appel d'offres du 5 septembre 2023. Par une délibération du conseil communautaire 26 septembre 2023, le Président a été autorisé à signer le présent marché, pour un montant estimatif de 750 525,12 € HT sur la durée du marché de 72 mois

Ce nouveau marché d'une durée de 72 mois a démarré le 1er janvier 2024.

Depuis le démarrage des prestations des pénalités ont été appliquées pour un montant de 5 550,00 €.

Par un courrier du 1er juillet 2024, la collectivité a informé le titulaire de nouveaux manquements à ses obligations contractuelles et de son souhait de lui appliquer les pénalités prévues au marché.

L'article 19 du CCAP – Pénalités et primes plafonne les pénalités par saison de chauffe à trente pour cent (30%) du montant de la redevance mise en cause. Un défaut d'intervention nous a conduit à calculer des pénalités plafonnées à 23 125.79 €. Compte tenu de ce plafonnement, les pénalités maximums pouvant être appliquées s'élèveraient donc à 17 575,79 €.

Le titulaire a fait part à la collectivité de ses explications pour justifier ses manquements.

La collectivité en prend acte et afin de prendre en compte le délai de commande des pièces défectueuses décide par conséquent de renoncer partiellement à la pénalité due par le titulaire. Le montant de la pénalité s'élèvera donc à 8 787.89 €.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE RENONCER PARTIELLEMENT** aux pénalités applicables à l'entreprise IDEX ENERGIES, titulaire du marché de « Conduite et entretien des installations de chauffage, traitement d'air et d'eau, réalisation de prestations légionnelles, astreinte et dépannage des matériels, fourniture des produits de traitement et des matériels courants des 2 piscines (Le Grand 9 et l'Aqua 9), garantie totale du Grand 9 », et de n'appliquer qu'un montant de pénalités de **8 787.89 €**.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant

M. PLANET présente le sujet.

M. le Président demande le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RENONCE PARTIELLEMENT** aux pénalités applicables à l'entreprise IDEX ENERGIES, titulaire du marché de « Conduite et entretien des installations de chauffage, traitement d'air et d'eau, réalisation de prestations légionnelles, astreinte et dépannage des matériels, fourniture des produits de traitement et des matériels courants des 2 piscines (Le Grand 9 et l'Aqua 9), garantie totale du Grand 9 », et de n'appliquer qu'un montant de pénalités de **8 787.89 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant

9. AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE PUBLIC DE SERVICES DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

(DELIBERATION DE192_C240924)

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

Le marché de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Grand Lieu Communauté arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Afin de souscrire un nouveau marché pour le traitement des déchets ménagers, un appel d'offres ouvert en procédure formalisé, publié au JOUE et BOAMP, a été lancé le mercredi 26 juin 2024 conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le marché concerne exclusivement le traitement des ordures ménagères résiduelles collectées sur l'ensemble du territoire de Grand Lieu Communauté. La date de début d'exécution des prestations est fixée au 1er janvier 2025. La durée du marché est de 3 mois pour se terminer le 31 mars 2025. Il pourra être reconduit 3 fois, dans les mêmes termes, par période successive de 3 mois. La reconduction de ce marché sera conditionnée à la date de mise en service de la prochaine délégation de service public de l'unité de valorisation énergétique de la Prairie de Mauves, future exutoire des ordures ménagères résiduelles de Grand Lieu Communauté.

Les critères de jugement des offres ont été fixés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 60%

- Valeur technique de la prestation : 40%

La date limite de remise des offres était fixée au Mardi 30 juillet 2024 à 9h00.

Deux candidats ont remis une offre conforme.

Au vu de cette consultation et, après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 septembre 2024 à 17h45 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse, et a attribué le présent à l'entreprise **ALCEA – 415 rue de l'Etier – 44300 Nantes**, pour un montant estimatif total de **192.225,00 € HT ou 211.447,50 € TTC** pour 3 mois, soit 768.900,00 € HT ou 845.790,00 € TTC pour 12 mois.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 10 septembre 2024, d'attribuer le marché de prestations de services de « Traitement des déchets ménagers et assimilés », à l'entreprise **ALCEA**, pour un montant estimatif total de **192.225,00 € HT ou 211.447,50 € TTC** pour 3 mois, soit 768.900,00 € HT ou 845.790,00 € TTC pour 12 mois.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. COUDRIAU présente le sujet.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 10 septembre 2024, d'attribuer le marché de prestations de services de « Traitement des déchets ménagers et assimilés », à l'entreprise **ALCEA**, pour un montant estimatif total de **192.225,00 € HT ou 211.447,50 € TTC** pour 3 mois, soit 768.900,00 € HT ou 845.790,00 € TTC pour 12 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

10. CONVENTIONS INFORMATIQUES

(DELIBERATION DE193_C240924, DE194_C240924)

Rapporteur : M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

1°) Convention de refacturation relative à la mutualisation de la solution de téléphonie (MITEL) de Grand Lieu Communauté

Dans le cadre de l'optimisation des dépenses liées à l'informatique et à la téléphonie, les Communes qui le souhaitent peuvent rejoindre la solution de téléphonie utilisée par Grand Lieu Communauté.

Cette opération évite de démultiplier le matériel dans chaque commune, optimise les coûts, et sécurise les données considérant que le service Informatique de Grand Lieu Communauté est géré par le Pilote Informatique. Grand Lieu Communauté règle 100 % des factures pour le compte des communes concernées.

Grand Lieu Communauté prend en charge la fourniture et l'installation de la solution de téléphonie « Mitel », ainsi que les logiciels suivants « Innatend » (standard téléphonique » et « Micollab » (softphonie).

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de remboursement par les communes au profit de Grand Lieu Communauté des prestations de mutualisation de la solution de téléphonie.

Les dépenses relatives à la convention sont définies comme suit :

- **Sont à la charge de la Commune :**
  - Fournitures du matériels et licences (100% de la dépense)
  - Les prestations de mise en œuvre de la solution – paramétrage sur la commune (100% à la charge de la Commune)
  - La maintenance annuelle de la solution et des licences (100% de la dépense)

- **Reste à la charge de Grand Lieu Communauté**
  - Les prestations de mise en œuvre de la solution – paramétrage sur le serveur de Grand Lieu Communauté (100% à la charge de Grand Lieu)

Les prix des prestations facturées aux Communes suivront l'évolution de la hausse des prix constatée lors de la facturation des prestations.

Chaque année en décembre :
- Grand Lieu Communauté adressera à la Commune un état des dépenses à refacturer,
- Puis Grand Lieu Communauté émettra un titre de recettes à l'encontre de la Commune, accompagné de l'état de remboursement correspondant à l'année qui s'achève

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de refacturation et son annexe, à intervenir avec chacune de communes de son territoire intéressées, relative à la mutualisation de la solution de téléphonie (Mitel), ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DE DIRE** que les prix des prestations refacturés aux Communes seront ceux acquittés sur les factures payées par Grand Lieu Communauté

M. MIRALLIÉ présente le sujet. Il informe que sont actuellement concernées par ces conventions les communes de La Limouzinière, Saint Colomban, Montbert et Saint Lumine de Coutais, et précise que les autres communes peuvent aussi y prétendre. Il indique que l'intérêt du dispositif est de diminuer les types de matériels utilisés, d'optimiser les coûts et de sécuriser les données.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de refacturation et son annexe, à intervenir avec chacune de communes de son territoire intéressées, relative à la mutualisation de la solution de téléphonie (Mitel), ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les prix des prestations refacturés aux Communes seront ceux acquittés sur les factures payées par Grand Lieu Communauté

→ Cf. pièces jointes : Convention MITEL

2°) Convention de refacturation relative aux prestations d'accueil des communes sur les serveurs informatiques de Grand Lieu Communaute

Dans le cadre de l'optimisation des dépenses et de la sécurisation des données, les Communes qui le souhaitent peuvent stocker leurs données sur des serveurs situés à Grand Lieu Communauté.

Cette opération évite de démultiplier le matériel dans chaque commune, optimise les coûts, et sécurise les données considérant que le service Informatique de Grand Lieu Communauté est géré par le Pilote Informatique. Grand Lieu règle 100 % des factures pour le compte des communes concernées.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de remboursement par les communes au profit de Grand Lieu Communauté des prestations de mutualisation des serveurs informatiques, et la part des prestations à refacturer aux communes.

Les dépenses relatives à la convention sont définies comme suit :
- Prestations de mise à disposition des serveurs, selon un prix unitaire définit par an et par Terra-Octet d'espace occupé (To) : **904 € HT/an/To occupé.**
- Prestations de mise à disposition des licences nécessaires :
  - Licence de sauvegarde, selon un prix défini par an et en fonction du nombre de serveurs virtuels utilisés : **12 € HT/an/serveur virtuel.**
  - Licence d'authentification multifacteur (MFA), selon un prix d'abonnement unitaire définit par mois et par utilisateur : **2 € HT /mois/utilisateur**.

Les prix des prestations facturées aux Communes suivront :
- l'évolution de la hausse des prix constatée lors du renouvellement des licences
- et/ou l'évolution des espaces occupés sur le serveur.

La détermination de nouveaux prix unitaires des prestations sera fixée par une décision du Président, par délégation du conseil.

Chaque année en décembre, Grand Lieu Communauté refacturera les prestations à chacune des communes intéressées.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de refacturation et son annexe, à intervenir avec chacune de communes de son territoire intéressées, relative aux prestations d'accueil des communes sur les serveurs informatiques de Grand Lieu Communauté, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DE FIXER** les prix des prestations à refacturer de la manière suivante :
    - Prestations de mise à disposition des serveurs, selon un prix unitaire définit par an et par Terra-Octet d'espace occupé (To) : **904 € HT/an/To occupé.**
    - Prestations de mise à disposition des licences nécessaires :
        - Licence de sauvegarde, selon un prix définit par an et en fonction du nombre de serveurs virtuels utilisés : **12 € HT/an/serveur virtuel.**
        - Licence d'authentification multifacteur (MFA), selon un prix d'abonnement unitaire définit par mois et par utilisateur : **2 € HT /mois/utilisateur**.
- **DE DONNER** délégation au Président pour fixer les nouveaux prix des prestations par une décision du Président

M. MIRALLIÉ présente le sujet.

M. LEGLAND précise que la commune de Pont Saint Martin est en cours de raccordement.

M. PLANET pose des questions sur le contenu de la prestation.

M. MIRALLIÉ détaille les coûts pour les communes et ceux pris en charge par Grand Lieu Communauté.

M. BERTIN fait remarquer les coupures régulières observées qui impactent le travail des services communaux.

M. MIRALLIÉ explique qu'actuellement, il y a un manquement avec le prestataire SYMEXO, en cours de résolution. Il poursuit en précisant que le matériel peut tomber en panne (switch récemment) et les intempéries peuvent jouer un rôle (orage, foudre).

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de refacturation et son annexe, à intervenir avec chacune de communes de son territoire intéressées, relative aux prestations d'accueil des communes sur les serveurs informatiques de Grand Lieu Communauté, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **FIXE** les prix des prestations à refacturer de la manière suivante :
    - Prestations de mise à disposition des serveurs, selon un prix unitaire définit par an et par Terra-Octet d'espace occupé (To) : **904 € HT/an/To occupé.**
    - Prestations de mise à disposition des licences nécessaires :
        - Licence de sauvegarde, selon un prix définit par an et en fonction du nombre de serveurs virtuels utilisés : **12 € HT/an/serveur virtuel.**
        - Licence d'authentification multifacteur (MFA), selon un prix d'abonnement unitaire définit par mois et par utilisateur : **2 € HT /mois/utilisateur**.
- **DONNE** délégation au Président pour fixer les nouveaux prix des prestations par une décision du Président

M. MIRALLIÉ remercie le Conseil pour l'écoute, les questions et ce vote.

→ Cf. pièces jointes : Convention mutualisation serveurs

11. CONVENTION ANNUELLE AVEC L'AURAN

(DELIBERATION DE195_C240924)

Rapporteur : M. Yannick FÉTIVEAU

Grand Lieu Communauté adhère chaque année à l'Agence d'études urbaines et rurales de la région nantaise (AURAN) et bénéficie, en contrepartie de son adhésion, d'un programme partenarial de travail. Ce programme permet d'une part à la Communauté de communes d'accéder aux observatoires de l'AURAN (logement, paysage, emploi, environnement…) ainsi qu'à l'ensemble des outils de synthèse et de valorisation de ces données. Il permet d'autre part à la collectivité de bénéficier d'un accompagnement par l'agence pour le suivi et l'élaboration de politiques publiques ou de projets de territoire, tels que les documents de planification en urbanisme, habitat, économie, etc.

Le programme partenarial de travail avec l'AURAN fait l'objet d'une convention annuelle qui fixe la participation de Grand Lieu Communauté au financement de l'agence en fonction des missions prévues au programme.

Pour l'année 2024, la participation financière de Grand Lieu se décompose en deux parties :

- Une cotisation annuelle d'adhésion de **12 270** €, soit **0,30** € par habitant, conformément aux statuts de l'Auran, versée dans le mois suivant la signature de la convention,
- Une contribution complémentaire de **38 006** € permettant de financer le travail réalisé par l'Agence en accompagnement à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), versée au plus tard le 31 décembre 2024.

Ce montant couvre les journées de travail nécessaires à l'animation des réunions, commissions, à la rédaction des documents du PLH, ainsi qu'à la mise à jour du programme d'action foncière en lien avec les communes.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention annuelle de partenariat avec l'AURAN pour l'année 2024 ainsi que ses missions et ses modalités financières,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

M. FÉTIVEAU explique ce qu'est l'AURAN : l'Agence d'urbanisme de la région nantaise. Il précise que l'AURAN accompagne Grand Lieu Communauté sur le PLH comme bureau d'étude.

M. FÉTIVEAU énonce le contenu de la convention.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention annuelle de partenariat avec l'AURAN pour l'année 2024 ainsi que ses missions et ses modalités financières,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution

→ *Cf. pièces jointes : Convention entre Grand Lieu Communauté et l'Auran*

12. CONVENTION DE GESTION DE SERVICE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES ITINERAIRES DE RANDONNEES PEDESTRES »

(DELIBERATION DE196_C240924)

Rapporteur : M. Stephan BEAUGÉ

Grand Lieu Communauté dont le périmètre et le siège sont fixés par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 exerce, depuis le 1er janvier 2018, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle est donc en charge de la compétence : ***« Création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ».***

Cependant, Grand Lieu Communauté ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de cette compétence, une première convention de gestion entre les communes et la Collectivité a été signée en 2018.

Cette compétence est ainsi partagée entre les communes et Grand Lieu Communauté de la manière suivante :

- Chaque commune prend en charge l'entretien courant des itinéraires (taille, fauche, élagage, etc.) par l'intermédiaire de ses agents communaux. La pose des poteaux de signalétique et des plaquettes de balisage est également à réaliser par les agents communaux ou l'association de randonnée locale s'il y en a une sur la Commune. En effet, la commune pourra faire le lien avec son association de randonnée, afin de répartir potentiellement certaines tâches.

- Grand Lieu Communauté prend en charge la création, l'aménagement des sentiers et l'entretien par des prestataires extérieurs. Ces missions portent notamment sur la signalétique (commande de poteaux, plaquettes, autocollants, mise en relation avec le CDRP et les communes), la mise en place d'aménagements et ouvrages spécifiques, la réfection de sentier. Grand Lieu Communauté est également en charge de toute la promotion touristique des sentiers et son actualisation (cartographie, plan de gestion, etc.).

La première convention étant caduque à la fin de l'année 2023, et après un premier bilan positif, il est proposé de reconduire cette convention de gestion. La nouvelle convention **entre en vigueur au 1er janvier 2024 pour une durée d'un an**, reconductible **de manière tacite, pour une nouvelle durée d'un an, renouvelable cinq fois** pour la même durée. **Elle s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2029**.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnées pédestres » ;
- **DE PRECISER** que les crédits en résultant seront inscrits au budget communautaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. BEAUGÉ rappelle que le budget 2024 s'élève à 138 000 € (114 000 € réalisés au 19 septembre 2024), qu'il y a actuellement 26 itinéraires de randonnées pédestres en service dont 25 inscrits au Plan départemental des itinéraires promenades et randonnées, 300 km de sentiers et 6 boucles avérées.

M. BEAUGÉ précise qu'il conviendra de prévoir un travail de réflexion, avec les communes, pour décider des suites à donner en 2025 concernant le diagnostic réalisé par le CODEC 44 qui propose 9 boucles et un tracé dédié au GRP.

M. BEAUGÉ détaille les dépenses et notamment celle pour l'acquisition d'un éco prompteur, matériel servant à évaluer la fréquentation d'un lieu (piétons, vélos).

M. BEAUGÉ précise que l'interlocuteur des communes sur le sujet de la randonnée ne sera plus Robin DURAND mais Gabrielle ROMP et loue l'excellence du travail réalisé jusqu'ici.

M. BEAUGÉ explique le contenu de la convention.

Mme PAVIZA précise que les aménagements PMR autour du plan d'eau sont réalisés et de qualité, d'autant plus qu'ils ne concernent pas seulement les personnes en situation de handicap mais bénéficient aussi aux familles avec poussette.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnées pédestres » ;
- **PRECISE** que les crédits en résultant seront inscrits au budget communautaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant

→ Cf. pièces jointes : Convention de gestion de service pour la compétence ***« Création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnées pédestres »***

13. FONDS DE CONCOURS – AVENANT N° 1 DE MODIFICATION DE LA CHARTE FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES FONDS DE CONCOURS VERSES PAR GRAND LIEU COMMUNAUTE AU PROFIT DES COMMUNES

(DELIBERATION DE197_C240924)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

La charte fixant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours versés par Grand Lieu Communauté au profit des communes a été adoptée par une délibération du conseil communautaire du 16 février 2021.

Lors de la réunion du la commission finances du 5 juin dernier, les membres de la commission ont alerté sur les changements des modalités de versement des subventions par le Département notamment, et le risque d'engendrer des difficultés de trésorerie pour les Communes.

Il est proposé de modifier le point 4. Versement du fonds de concours de l'article IV. Procédure, fixant les modalités de versement des fonds de concours octroyés à compter du 1er janvier 2025, de la manière suivante :

- une avance de 50%, sur présentation du formulaire de « demande de versement d'une avance » justifiant de la date de commencement de l'opération, complété et signé par le représentant légal de la collectivité
- un acompte de 30%, sur présentation du formulaire de « demande de versement d'un acompte », complété et signé par le représentant légal de la collectivité, accompagné d'un état des mandatements justifiant de 80% de la dépense exécutée signé par le représentant légal de la collectivité et le comptable assignataire.
- le solde, à la réception des travaux sur présentation du formulaire de « demande de versement du solde » complété et signé par le représentant légal de la collectivité, accompagné d'un état des mandatements signé par le représentant légal de la collectivité et le comptable assignataire.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE MODIFIER** le point 4. Versement du fonds de concours de l'article IV. Procédure, fixant les modalités de versement des fonds de concours **octroyés à compter du 1er janvier 2025**.
- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la charte fixant les conditions de mise en œuvre des fonds de concours versés par la Communauté de Communes au profit des communes suivant le projet annexé à la présente délibération, et notamment les nouvelles modalités de versement des fonds de concours.
- **DE PRECISER** que les fonds de concours sont des aides à l'investissement uniquement.
- **D'INDIQUER** que cette charte doit être approuver par chacun des conseils municipaux des Communes membres dans les trois mois qui suivent la notification de la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. LAUNAY présente le sujet.

M. le Président se réjouit que le FDC soit utilisé régulièrement par les communes et rappelle que suite à une remarque de la Chambres régionale des comptes, il conviendra que chaque commune ait utilisé son enveloppe à la fin du mandat.

M. LAUNAY précise que cet avenant n° 1 prend effet au 1er janvier 2025.

M. le Président précise que chaque commune devra délibérer sur cette nouvelle modalité. Il propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le point 4. Versement du fonds de concours de l'article IV. Procédure, fixant les modalités de versement des fonds de concours **octroyés à compter du 1er janvier 2025**.
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la charte fixant les conditions de mise en œuvre des fonds de concours versés par la Communauté de Communes au profit des communes suivant le projet annexé à la présente délibération, et notamment les nouvelles modalités de versement des fonds de concours.

- **PRECISE** que les fonds de concours sont des aides à l'investissement uniquement.
- **INDIQUE** que cette charte doit être approuver par chacun des conseils municipaux des Communes membres dans les trois mois qui suivent la notification de la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

→ Cf. pièces jointes : Avenant n° 1 à la Charte Fonds de concours

14. FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE LA LIMOUZINIERE

(DELIBERATION DE198_C240924)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de Communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

La commune de La Limouzinière sollicite le Fonds de concours de Grand Lieu Communauté pour les **travaux de la salle Henri IV**.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Travaux	335 579.70 €	Fonds de concours – Grand Lieu Communauté	77 913.00 €	20 %
Honoraires et études	59 072.21 €	Etat – DETR	50 000.00 €	13 %
Divers		Etat DSIL	85 000.00 €	22 %
		Etat – Fonds vert	70 000.00 €	18 %
		Autofinancement	111 738.91 €	28 %
Total	**394 651.91 €**	**Total**	**394 651.91 €**	**100 %**

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE VERSER** un fonds de concours de **77 913 €** au profit de la Commune de La Limouzinière pour son projet **de travaux de la salle Henri IV ;**
- **DE PRECISER** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la Communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** M. le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

*M. le Président précise que les représentants de la commune de La Limouzinière (**M. Frédéric LAUNAY, Mme Catherine DI DOMENICO et M. Pierre BONNET**) ne pourront pas prendre part au vote.*

M. le Président présente le projet et propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VERSE** un fonds de concours de **77 913 €** au profit de la Commune de La Limouzinière pour son projet **de travaux de la salle Henri IV ;**

- **PRECISE** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

M. LAUNAY remercie le Conseil communautaire pour ce vote permettant la rénovation d'une salle vieillissante.

15. FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE SAINT COLOMBAN

(DELIBERATION DE199_C240924)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de Communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

La commune de Saint Colomban sollicite le Fonds de concours de Grand Lieu Communauté pour l'**aménagement de la rue de Montbert à Saint-Colomban avec la création d'une voie verte.**

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Travaux d'aménagement	549 823,00 €	Fonds de concours – Grand Lieu Communauté	249 255,00 €	35,47%
Travaux de voie verte	152 886,00 €	Département	120 272,00 €	17,12%
		Amendes de police	15 000,00 €	2,13%
		Autofinancement	318 182,00 €	45,28%
Total	**702 709,00 €**	**Total**	**702 709,00 €**	**100%**

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE VERSER** un fonds de concours de **249 255 € €** au profit de la Commune de Saint Colomban pour son projet **d'aménagement de la rue de Montbert à Saint-Colomban avec la création d'une voie verte ;**
- **DE PRECISER** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** M. le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

M. LAUNAY présente le projet.

*M. le Président précise que les représentants de la commune de Saint Colomban (**M. Patrick BERTIN, Mme Jessica BERTESCHE, M. Patrick VOGELSPERGER et Mme Nicole BATARD**) ne pourront pas prendre part au vote.*

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VERSE** un fonds de concours de **249 255 €** au profit de la Commune de Saint Colomban pour son projet d'**aménagement de la rue de Montbert à Saint-Colomban** avec **la création d'une voie verte** ;
- **PRECISE** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la communauté de communes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

RESSOURCES HUMAINES

16. PREVOYANCE

(DELIBERATION DE200_C240924)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Mise en place de la prévoyance obligatoire

A. *Contexte règlementaire et rappel de la procédure*

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a introduit l'obligation, pour les employeurs publics territoriaux, à compter du 1er janvier 2025, de participer au financement de garanties minimales destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (ci-après, également dénommées « garanties de prévoyance complémentaire »).

Parallèlement, l'accord, signé le 11 juillet 2023, à l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, apporte des précisions sur les futurs dispositifs de prévoyance qui devront être mis en œuvre par les employeurs publics territoriaux et prévoit, notamment, la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire dans le cadre de la couverture des risques « incapacité » et « invalidité » Les stipulations de cet accord devront être transposées dans le cadre de dispositions législatives et/ou réglementaires.
Afin de répondre aux enjeux de santé au travail, de maintien d'un niveau de vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, d'attractivité du secteur public, d'équilibre financier et de dialogue social, les Présidences des cinq Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pays de la Loire et les organisations syndicales représentatives de la Région Pays de la Loire ont souhaité mutualiser la mise en œuvre et le suivi des garanties de prévoyance complémentaires pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés et non affiliés de la région.

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le Conseil Communautaire, par délibération du 26 mars 2024, après avis du CST du 19 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024.
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Les Centres de Gestion et les organisations syndicales signataires de l'accord collectif régional rappellent que les employeurs publics, entrant dans le champ d'application du présent accord, qui adhèreront à l'une des conventions de participation signées par les Centres de Gestion et souscriront les contrats d'assurance adossés à celles-ci, seront tenus de se conformer aux dispositions du présent accord à partir du 1er janvier 2025, en formalisant, dans le cadre d'un accord collectif local, notamment :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

B. Niveau de garantie pour le régime de base à adhésion obligatoire

Grand Lieu Communauté doit retenir un minimum de garantie pour le régime base à adhésion obligatoire de garantie suivant : **garantie à 90 % ou 95 % du revenu net**

INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (1)	
- Franchise - Niveau	En relais et en complément des obligations statutaires **90% TBI + NBI + RI nets** **95% TBI + NBI + RI nets**
INVALIDITE PERMANENTE (1)	
- Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 50% ou agent IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 66% ou classés en invalidité de 2ème ou 3ème catégorie : Versement d'une rente	**90% TBI + NBI + RI nets** **95% TBI + NBI + RI nets**
Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50% : Versement d'une rente	**M = R x I / 50 %** Avec · M = Montant de la rente versée · R = Montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % · I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %)

(1) Prestations calculées sur le salaire net de référence sous déduction des prestations statutaires (Loi 84-53 d janvier 1984 et CNRACL) Maladie ordinaire, Longue maladie, Grave Maladie, Longue durée et tout autre rég obligatoire.

C. Participation employeur au régime de base à adhésion obligatoire

En application de la loi, les cotisations obligatoires servant au financement des risques « incapacité » et « invalidité » sont prises en charge de manière identique pour tous les bénéficiaires avec une participation employeur à hauteur de 50% des cotisations acquittées au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

D. Options à adhésion facultative au libre choix des agents

Plusieurs options sont proposées aux agents. L'employeur ne participe pas aux cotisations dans le cadre de ces options.

1. Option « Perte de retraite consécutive à une invalidité » (uniquement pour les agents relevant de la CNRACL)

OPTION 1 - PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE	
- Versement d'un capital forfaitaire en relais de la garantie "invalidité" et qui compense la perte de retraite due à la cessation anticipée de l'activité par la suite d'invalidité permanente	20 000 €

Déclenchement de l'indemnisation = à l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite

2. Option « Décès » (Pour l'ensemble des agents)

OPTION 2 – DECES / IAD [1]	
DECES / IAD Toutes causes **Invalidité absolue et définitive**	50% Versement par anticipation d'un capital égal à 100% du capital décès

[1] Prestations calculées sur le revenu annuel brut de référence évalué à la date du sinistre et en fonction de l'assiette de cotisation déterminée.

3. Option « Maintien du régime indemnitaire pendant les périodes à plein traitement en CLM/CLD/CGM » (Pour l'ensemble des agents)

OPTION 3 – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE PENDANT LES PERIODES A PLEIN TRAITEMENT EN CLM/CLD/CGM	
- Franchise : dès le 1er jour d'arrêt en CLM/CLD/CGM - Durée : durant toute la période d'indemnisation à plein traitement en CLM/CLD/CGM	**90 ou 95 %** du Régime Indemnitaire en fonction du régime de base retenu

Le Comité social territorial a rendu un avis favorable en date du **10 septembre 2024**

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADHERER** aux conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance proposées par le Centre de Gestion de Loire Atlantique, et au contrat collectif à adhésion obligatoire ;
- **DE CHOISIR** un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- **DE PARTICIPER** au financement des garanties à hauteur de 50% des cotisations.

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, qui viendra entériner le niveau de garantie retenu, ainsi que les modalités et le niveau de participation employeur.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. le Président présente le sujet.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE** aux conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance proposées par le Centre de Gestion de Loire Atlantique, et au contrat collectif à adhésion obligatoire ;
- **CHOISI** un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- **PARTICIPE** au financement des garanties à hauteur de 50% des cotisations.

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, qui viendra entériner le niveau de garantie retenu, ainsi que les modalités et le niveau de participation employeur.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

(DELIBERATION DE201_C240924)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Dans le cadre de la création d'une brigade Point d'apports Volontaires qui procédera au nettoyage des points tris dans les communes, le service Déchets se structure et il est donc nécessaire d'ouvrir des postes pour procéder au recrutement des agents.
De même, à la suite de plusieurs promotions internes et avancement de grade, des postes ont été ouverts lors du Conseil du 2 juillet. L'ancien grade de l'agent doit donc être supprimé. Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable en date du 10/09/2024 sur ces suppressions.
Enfin, il est nécessaire d'ouvrir des postes pour pérenniser certaines missions.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE CREER** les emplois suivants :

Filière TECHNIQUE :
Création d'un emploi d'adjoint technique complet 35h
Création d'un emploi d'agent de maitrise principal à temps complet 35h

Filière ADMINISTRATIVE :
Création d'un emploi adjoint administratif principal 2e classe temps complet 35h

Filière CULTURELLE :
Création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet 35h

- **DE SUPPRIMER** les emplois suivants :

Filière TECHNIQUE :
Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2e classe temps non-complet 28/35h

Filière ADMINISTRATIVE :
Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2e classe temps non-complet 18/35h
Suppression d'un emploi d'adjoint administratif temps complet 35h

Filière SPORTIVE :
Suppression d'un emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives temps non-complet 26/35h

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. le Président présente le sujet.

M. SORET demande quel poste est concerné par la suppression d'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives.

M. le Président précise que suite à un changement de durée horaire du poste et une création de la nouvelle quotité horaire lors du Conseil communautaire du 2 juillet, il y a nécessité de supprimer aujourd'hui l'emploi qui ne sert plus.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉÉ** les emplois suivants :

Filière TECHNIQUE :
Création d'un emploi d'adjoint technique complet 35h
Création d'un emploi d'agent de maitrise principal à temps complet 35h

Filière ADMINISTRATIVE :
Création d'un emploi adjoint administratif principal 2e classe temps complet 35h

Filière CULTURELLE :
Création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet 35h

- **SUPPRIME** les emplois suivants :

Filière TECHNIQUE :
Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2e classe temps non-complet 28/35h

Filière ADMINISTRATIVE :
Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2e classe temps non-complet 18/35h
Suppression d'un emploi d'adjoint administratif temps complet 35h

Filière SPORTIVE :
Suppression d'un emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives temps non-complet 26/35h

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

18. CONTRAT DE PROJET DE 3 ANS POUR UN POSTE D'INGENIEUR MOBILITES

(DELIBERATION DE202_C240924)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

En application des articles L.332-24 et suivants du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Dans le cadre de sa politique de développement territorial, Grand Lieu Communauté a la volonté d'asseoir sa politique mobilités, pilotée par la Direction du pôle Aménagement.

Ainsi, Grand Lieu Communauté propose la création d'un emploi non permanent d'ingénieur à temps complet, à compter du 1er octobre 2024 pour une durée totale de 3 ans. La rémunération de l'agent recruté sera calculée par rapport à la grille indiciaire du grade d'ingénieur, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les missions à assurer sont les suivantes :

Pilotage, coordination et mise en œuvre du schéma directeur des modes doux

- Piloter, en lien avec la responsable du service, dans le cadre de la stratégie politique définie par les élus, la deuxième phase de déploiement du schéma directeur des modes doux
- Proposer une méthode de conduite de projet pour mettre à jour la programmation du schéma et en assurer l'opérationnalité et la mise en œuvre
- Animer les échanges avec les élus et les services communaux, et les conseiller lors des phases décisionnelles et opérationnelles relatives au déploiement des itinéraires cyclables
- Coordonner les services et les partenaires qui interviennent dans la mise en œuvre du schéma
- Etablir la programmation, élaborer les prévisions budgétaires des opérations, et en assurer le suivi
- Préparer et suivre les demandes de subventions en lien avec le responsable de la gestion des subventions et la responsable de service
- Mettre en place les différents référentiels et documents cadres en lien avec les aménagements cyclables (référentiel d'aménagements, convention d'entretien, …), en lien avec le bureau d'études et le/la chargé(e) de mission Mobilité ;

Conduire la réalisation opérationnelle du schéma directeur des modes doux :

- Programmer, piloter et suivre l'ensemble des études préalables à la réalisation de chaque itinéraire, avec l'appui du bureau d'études communautaire et des maîtrises d'œuvre externes le cas échéant :
    - Rédaction des pièces et recrutement des prestataires nécessaires à la réalisation des itinéraires (bureau d'étude, maîtrise d'œuvre…)

  - Etudes de faisabilité permettant d'identifier les points durs et les difficultés techniques à anticiper
  - Diagnostic sur les enjeux fonciers, techniques, réglementaires et financiers
  - Pilotage des études environnementales, analyse des résultats fournis, échanges avec les services de l'Etat sur les préconisations…
  - Consultation des gestionnaires de réseau et suivi des études complémentaires avec le soutien du bureau d'études communautaire (études géotechniques, topographiques, bornages…)
  - Être force de proposition sur les choix d'aménagement, de conception, de paysagement, de mobilier…
- Piloter la maitrise d'œuvre et les études de conception, avec l'appui technique du bureau d'études de Grand Lieu Communauté et en lien avec le chargé(e) de projet Mobilité (préparation des cahiers des charges, analyse des offres, suivi des études …)
- Animer les échanges avec les partenaires institutionnels et les prestataires externes, animer les comités de pilotage, les comités techniques, et coordonner les échanges avec les élus et les services communaux
- Suivre, en soutien du bureau d'études communautaire, la réalisation des travaux, la qualité des aménagements, jusqu'à la réception des itinéraires
- Evaluer a posteriori la qualité des aménagements, leur entretien, le suivi, les besoins d'évolution ou de modification dans un objectif d'amélioration des procédures et des projets

Participer à la vie du service mobilités

- Contribuer au fonctionnement du service mobilités, être force de proposition dans les échanges, les méthodes et les outils partagés avec les autres agents du service
- Participer aux évènements et à l'animation du service mobilités et de la collectivité

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DECIDER** de créer un emploi non permanent de Chef de projet Aménagements cyclables à temps complet, à compter au plus tôt du 1er octobre 2024 pour une durée totale de 3 ans, relevant de la catégorie A, grade ingénieur, en vue de mener une mission de pilotage et de déploiement de la seconde phase du schéma directeur des itinéraires cyclables de Grand Lieu Communauté.
- **DE DIRE** que la rémunération de l'agent sera calculée par rapport à la grille indiciaire d'ingénieur, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience
- **DE DIRE** que l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération du 12 décembre 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

M. le Président présente le sujet.

M. le Président précise qu'il s'agit d'avoir une ressource supplémentaire pour accélérer le déploiement des pistes cyclables communautaires sur tout le territoire.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent de Chef de projet Aménagements cyclables à temps complet, à compter au plus tôt du 1er octobre 2024 pour une durée totale de 3 ans, relevant de la catégorie A, grade ingénieur, en vue de mener une mission de pilotage et de déploiement de la seconde phase du schéma directeur des itinéraires cyclables de Grand Lieu Communauté.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par rapport à la grille indiciaire d'ingénieur, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience
- **DIT** que l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération du 12 décembre 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

19. CONTRAT DE PROJET DE 3 ANS POUR UN POSTE DE CHARGE DE MISSION AGRICULTURE-PAYSAGES

(DELIBERATION DE203_C240924)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

En application des articles L.332-24 et suivants du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Dans le cadre de sa politique d'attractivité et de développement territorial, Grand Lieu Communauté a la volonté d'asseoir sa politique agricole et paysages, pilotées par la Direction du pôle Attractivité.

Ainsi, Grand Lieu Communauté propose la création d'un emploi non permanent d'attaché à temps complet, à compter du 3 octobre 2024 pour une durée de 3 ans. La rémunération de l'agent recruté sera calculée par rapport à la grille indiciaire du grade d'attaché, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les missions à assurer sont les suivantes :

Le territoire de Grand Lieu compte environ 270 exploitations agricoles très variées (polyculture, maraichage, viticulture). Une stratégie agricole communautaire est à mettre en œuvre, notamment en s'appuyant sur les missions prioritaires de l'intercommunalité (développement économique et économie agricole, tourisme nature et agritourisme, environnement et plan climat air énergie territorial) :

- Identifier les besoins et les axes stratégiques à mettre en place, définition d'un plan d'action et de projets d'actions prioritaires sur le mandat, en lien avec les communes et acteurs locaux et régionaux.
- Réaliser des propositions en matière d'animation, de gouvernance agricole territoriale et mise en place.
- Accompagner les groupes d'agriculteurs et/ou les projets agricoles.
- Participer au projet alimentation territorial en lien avec le PETR.
- Suivre le projet abattoir territorial
- Favoriser la reprise ou l'installation d'exploitations sur le territoire en lien avec les partenaires compétents
- Valoriser les producteurs et les productions locales ainsi que les circuits courts sur le territoire.
- Favoriser et informer sur des pratiques d'agriculture durable et innovantes.
- Communiquer, sensibiliser sur les enjeux agricoles du territoire et favoriser la reconnaissance du secteur agricole.
- Assurer le volet opérationnel des projets : opportunité, faisabilité, élaboration de préprogrammes, maitrise d'œuvre, recherche de subventions, suivi et montage des plans de financement

En outre, l'interlocuteur de référence « agriculture et paysages » assurera le montage, l'animation et le suivi de projets impulsés par l'intercommunalité de la manière suivante :

- appui aux services et notamment le chargé de mission transition sur les thématiques telles que le centre de compostage, la filière bois et ses débouchés, le guichet HEMA, les projets ENR en lien avec le monde agricole, accompagnement des services dans la vérification de la bonne prise en compte des enjeux agricoles dans les documents de planification en cours d'élaboration ou de révision.

Dans le cadre de ces projets transversaux, le chargé de mission aura pour missions :

- l'identification et la mobilisation des acteurs du monde agricole,
- le suivi des groupes de travail issus du comité des transitions thématiques paysages,
- la réalisation de Benchmark (recherches d'initiatives innovantes, retours expériences),
- la réalisation d'une veille sur le maintien des espaces agricoles.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DECIDER** de créer un emploi non permanent de chargé de mission développement territorial agriculture paysages à temps complet, à compter du 3 octobre 2024 pour une durée de 3 ans, relevant

de la catégorie A, grade d'attaché, en vue mener une mission de développement territorial, afin d'asseoir la politique Agricole et Paysages.
- **DE DIRE** que la rémunération de l'agent sera calculée par rapport à la grille indiciaire d'attaché, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience
- **DE DIRE** que l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération du 12 décembre 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

M. le Président présente le projet.

M. le Président précise que Robin DURAND était à mi-temps sur la mission randonnée et pour 50% sur la mission agriculture. Il précise que compte tenu de la volonté de s'engager sur les volets agriculture et paysages (cadre du TEN), il convient de créer ce poste pour 3 ans.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent de chargé de mission développement territorial agriculture paysages à temps complet, à compter du 3 octobre 2024 pour une durée de 3 ans, relevant de la catégorie A, grade d'attaché, en vue mener une mission de développement territorial, afin d'asseoir la politique Agricole et Paysages.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par rapport à la grille indiciaire d'attaché, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience
- **DIT** que l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération du 12 décembre 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 012

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

20. CALENDRIER DES REUNIONS

OCTOBRE	**Mardi 01**	**18h00**	BUREAU	Salle de réunion – 1er étage
	Mercredi 02	**18h30**	GROUPE DE TRAVAIL SANTE-SOCIAL	Salle de réunion - 1er étage
	Jeudi 03	**18h00**	GROUPE DE TRAVAIL INFORMATIQUE	Salle de réunion - 1er étage
		18h30	CONSEIL D'EXPLOITATION DECHETS	Salle du Conseil
	Mardi 08	**18h00**	BUREAU	Salle de réunion – 1er étage
	Vendredi 11	**14h30**	COMITE DES PARTENAIRES DU PLH	Salle du Conseil
	Mardi 15	**18h00**	BUREAU	Salle de réunion – 1er étage
NOVEMBRE	**Mardi 05**	**18h00**	BUREAU	Salle de réunion – 1er étage
	Mercredi 6	**18h30**	CONSEIL D'EXPLOITATION OFFICE DE TOURISME	Salle du Conseil
	Mardi 12	**19h00**	REUNION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	Salle des Mauves à Saint Colomban
	Mercredi 13	**18h30**	COMMISSION URBANISME ET HABITAT	Salle du Conseil
	Mercredi 20	**19h00**	COMITE CONSULTATIF	Salle du Conseil
	Mardi 26	**18h00**	COMITES DES TRANSITIONS	Salle du Conseil

DECEMBRE	**Mardi 03**	**18h00**	BUREAU	Salle de réunion – 1er étage
	Mardi 10	**18h30**	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil
	Mardi 17	**18h00**	BUREAU	Salle de réunion – 1er étage

M. COUDRIAU rappelle que Grand Lieu Communauté organise une collecte de fibres ciment amiantées les 18 et 19 octobre prochains et une campagne de broyage de déchets verts. Il précise que toutes les dates sont inscrites sur le calendrier des collectes.

M. le Président remercie les membres du Conseil communautaire et les équipes pour le déroulé de ce Conseil.

M. le Président félicite Mmes Charlotte ALLETRU, Directrice du pôle Environnement, Clémence CERCLÉ, Responsable RH, Alexandra GIRAUD, Directrice du pôle Attractivité, Aude CHASSERIAU, Directrice du pôle Aménagement, Christine PERRAUD, Responsable des Finances, Kamilia NOUSSAIR, Responsable Communication.

M. le Président souhaite à Mme Clémence CERCLÉ un bon congé maternité.

M. le Président clôt la séance à 20h46.

Le secrétaire de séance

M. Vincent YVON

Le Président

M. Johann BOBLIN